

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2020

D'URGENCE POUR FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - (N° 2764)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 86

présenté par

M. Charles de Courson, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme Dubié,
Mme Frédérique Dumas, M. El Guerrab, M. Falorni, M. Favennec Becot, Mme Josso, M. François-
Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, M. Orphelin, M. Pancher, Mme Pinel, M. Pupponi et
M. Philippe Vigier

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« , notamment aux règles de dépôt des candidatures, sans pouvoir modifier le délai limite de dépôt ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de coordination vise à rendre impossible pour le Gouvernement de revenir sur l'inscription dans la loi d'un délai précis, en l'occurrence le mardi 31 mars 2020, pour le dépôt des candidatures en vue du second tour, tel que cela a été adopté par le Sénat.